



Traité Yebamot

Michna 3 - Chapitre 16

אין מעידין אלא על פרצוף הפנים עם החוטם, אף על פי שיש
סימנין בגופו ובכליו; אין מעידין אלא עד שלושה ימים. אפילו
ראוהו מגוייד, וצלוב על הצלוב, וחיה אוכלת בו--אין מעידים
אלא עד שתצא נפשו. רבי יהודה בן בבא אומר, לא כל האדם,
ולא כל המקומות, ולא כל השעות שוות.

L'attestation de décès n'est valable que si elle porte sur le visage avec le nez, même s'il y a d'autres signes distinctifs sur le corps ou sur les vêtements. L'attestation n'est valable que si on l'a vu expirer ; il ne suffit pas de l'avoir vu écartelé ou crucifié, ni au moment où une bête le dévorait. L'attestation n'est valable que dans un délai de trois jours. Rabbi Yehouda ben Bava dit : cela dépend des gens, des endroits et de moments.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions